



DECISION N°DP20201222

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/18 du 27 janvier 2020 selon laquelle l'Assemblée délibérante met fin à la prestation optionnelle de rotations de bennes de gravats,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/20 du 24 février 2020 selon laquelle les bennes à gravats du Sydème peuvent être proposées à la vente et sorties de l'inventaire des biens mobiliers,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/59 du 14 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs de l'Assemblée au Président du Sydème,

Considérant que le Président du Sydème est de fait, le décideur de la mise en réforme des biens mobiliers, autoriser leur mise aux enchères, fixer leur prix minimal de vente de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable et passer à cet effet, les actes et documents nécessaires,

Considérant les dommages que le service Transport du Sydème a engendrés sur des bornes d'apport volontaire dans le cadre des prestations optionnelles réalisées pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant la prise en charge financière des réparations des bornes d'apport volontaire par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, à hauteur de 5 000 € HT,

Considérant le besoin en bennes à gravats formulé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences auprès des services du Sydème,

Considérant que le prix de vente des bennes à gravats est fixé à 1 000 € HT/pièce,

Le Président du Sydème,

Décide

Article 1 : De céder cinq bennes à gravats du Sydème à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en compensation des dommages occasionnés sur les bornes d'apport volontaire,

Article 2 : De procéder à leur sortie de l'inventaire comptable du Sydème.

Fait à Morsbach le 22 décembre 2020

Le Président,
Roland ROTH

